

ICF HABITAT
NORD-EST



Règlement



Appel à projets

2021

Sommaire

1. Les types de projets soutenus P3

Des projets collectifs

Des projets travaillés

2. Fonctionnement de l'appel à projet P4

Le planning

Le jury

3. Les conditions d'attribution des subventions P5

Destination de la subvention

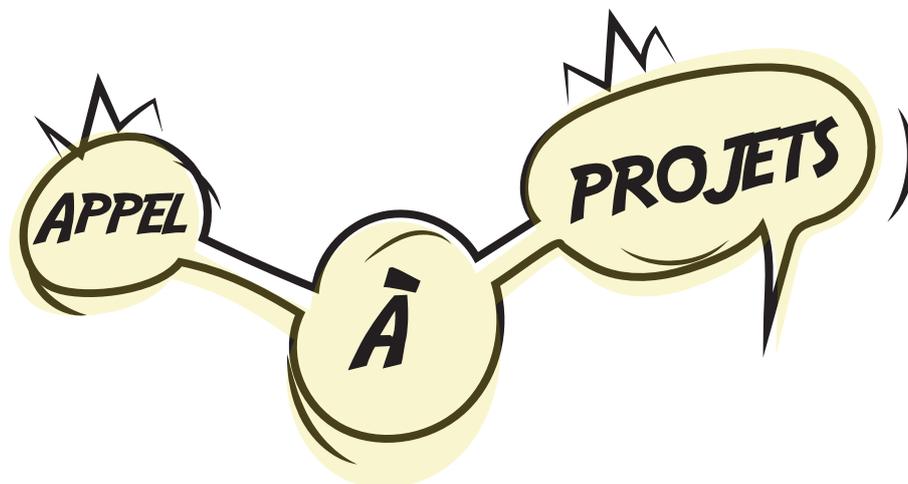
Bénéficiaires

Versement de la subvention

4. Suivi et évaluation P5

Un engagement sur le suivi

5. Droits d'exploitation et d'image P6



1 . LES TYPES DE PROJETS SOUTENUS



DES PROJETS COLLECTIFS

Les projets soutenus financièrement dans le cadre de l'Appel à projets d'ICF Habitat NordEst sont des projets collectifs répondant aux caractéristiques suivantes :

-  ils contribuent au « mieux vivre ensemble » et au développement des liens au sein des territoires, ils favorisent l'accès à la culture et l'apprentissage des savoirs,
-  ils permettent l'expression et la participation des habitants, ils répondent à un ou plusieurs besoins identifiés sur le quartier,
-  ils sont à destination exclusive des locataires d'ICF Habitat Nord-Est ou bénéficient à au moins 50% des locataires pour des projets portés par une association.
-  ils ne comportent aucune orientation politique ou culturelle et n'ont pas de but lucratif,
-  ils sont des projets dédiés des associations de locataires d'ICF Habitat Nord-Est (l'Appel à projets ne finance pas les actions récurrentes et régulières des associations) ou ils sont des projets portés par des locataires d'ICF Habitat Nord-Est majeurs,
-  ils ne peuvent pas financer les fêtes entre voisins, excepté s'il s'agit d'une première initiative sur une résidence,
-  ils ne peuvent pas être portés par des salariés d'ICF Habitat Nord-Est, même s'ils sont locataires, excepté si les projets sont proposés par une association de locataires dont ils seraient membres,
-  ils ne peuvent être porté par un membre du jury.

DES PROJETS TRAVAILLÉS

Seront favorisés les projets :

- 1) Mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants,
- 2) Cherchant à impliquer les habitants à l'organisation et à la promotion de l'évènement.

2. FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS



LE PLANNING

L'Appel à projets devient permanent. Ainsi, la commission qui réunit le jury pour délibérer se réunira 3 fois dans l'année pour statuer sur les projets déposés. Le dossier de candidature doit être déposé :

Au plus tard le 07/01/2021 pour participer à la 1ère session,

Au plus tard le 26/02/2021 pour la 2ème session,

Au plus tard le 21/05/2021 pour la 3ème session.

Le dossier de candidature devra être :

> par email : appelaprojets@icfhabitat.fr

> ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) :

ICF Habitat Nord-Est, Appel à projets Entre-Voisins, 26, rue de Paradis, 75010 Paris

> ou être remis à votre agence.

LE JURY

> Date de la commission du jury (sélection des projets et définition du montant des subventions accordées) :

le 07/01/2021 pour participer à la 1ère session,

le 26/02/2021 pour la 2ème session,

le 21/05/2021 pour la 3ème session.

> Tout porteur de projet sera susceptible d'être contacté par ICF Habitat Nord-Est pour donner des informations complémentaires sur son projet, si besoin.

> Composition du jury : Il est composé de représentants de locataires et d'ICF Habitat Nord-Est.

> Les porteurs de projet ne peuvent pas faire partie du jury.

3- Les conditions d'attribution des subventions

Le montant des subventions accordées sera défini lors de la commission du jury. Cette subvention est une aide à la réalisation du projet.



Bénéficiaires

Pourront répondre à l'appel à projets :

- > Un locataire d'ICF Habitat Nord-Est ou un groupe de locataires d'ICF Habitat Nord-Est
- > Une association de locataires d'ICF Habitat Nord-Est.
- > Une association oeuvrant pour les locataires ICF Habitat Nord-Est dont le projet bénéficie à au moins 50% des locataires d'une résidence ou d'un ensemble immobilier

Versement de la subvention

Les porteurs de projets devront transmettre un RIB et remplir la fiche d'informations qui leur sera demandée. En cas de report de tout ou partie du projet à une date ultérieure, le porteur de projet devra en informer et obtenir l'accord d'ICF Habitat Nord-Est. Le porteur de projet devra être en mesure de fournir des justificatifs des dépenses engagées

4- Suivi et évaluation

Un engagement sur le suivi

- > Les porteurs des projets primés seront joints par téléphone pour faire un bilan de leurs actions après leur réalisation, au plus tard fin décembre 2021.
- > Les justificatifs de dépenses seront demandés aux porteurs de projets
- > Les porteurs de projets s'engagent à transmettre des photographies des actions réalisées par email à appelaprojets@icfhabitat.fr et à faire signer les autorisations de droit à l'image.

5- Droits d'exploitation et d'image

Les porteurs de projets d'engagent à:

> Transmettre les copies des supports utilisés ou réalisés dans le cadre du projet et à céder les droits d'exploitation à ICF Habitat Nord-Est et au groupe ICF Habitat.

Ex : photographies, vidéos, plaquettes, /affiches de communication, plans, maquette...

> Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports, afin qu'ICF Habitat Nord-Est et le groupe ICF Habitat puissent les utiliser dans leurs moyens de communication.

> Faire figurer le logo ICF Habitat Nord-Est sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.

